

ASSEMBLÉE NATIONALE4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS525

AMENDEMENT

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 6

À la fin de la première phrase l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sans qu'il existe de lien de nature hiérarchique entre les deux médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la condition selon laquelle les médecins doivent ne pas être liés par un lien hiérarchique. En effet, dans un contexte de forte pénurie médicale, il apparaît utile de ne pas ajouter cette condition d'autant que le code de déontologie dispose de préconisations suffisantes en la matière.